

### Nouveaux guides sur l'assurance maladie pour les travailleurs frontaliers France – Allemagne



**Vous habitez en France ou en Allemagne et travaillez dans le pays voisin ? Deux nouveaux guides du centre de compétences TRISAN vous informent sur l'assurance maladie en contexte transfrontalier et vous donnent de nombreux conseils, de la clarification de l'Etat d'affiliation, à l'accès aux soins, en passant par des thèmes plus spécifiques comme la pluriactivité et le télétravail.**

La région du Rhin supérieur compte environ 100 000 travailleurs frontaliers – personnes qui résident dans un pays et travaillent dans le pays voisin. En 2018, 27 500 salariés faisaient la navette entre l'Alsace, le Pays de Bade et le Palatinat du Sud, toutes directions confondues (source : groupe de travail Statistiques de la Conférence du Rhin supérieur, 2020). Comme le statut de travailleur frontalier a également des répercussions sur l'assurance maladie des actifs et de leurs ayants-droit, il est particulièrement important de bien connaître les droits en vigueur.

Selon Eddie Pradier, qui a conçu les guides chez TRISAN, les travailleurs frontaliers entre la France et l'Allemagne doivent faire attention à deux choses en particulier : « Ces personnes sont généralement affiliées dans leur pays d'activité professionnelle. Mais il est particulièrement important qu'elles s'inscrivent également auprès d'une caisse d'assurance maladie dans leur pays de résidence ; même si elles se font habituellement soigner dans leur pays d'activité. En effet, en cas d'urgence ou d'événements imprévus comme la fermeture d'une frontière, il n'est pas toujours possible de se rendre dans le pays d'activité pour se faire soigner. »

En outre, il convient d'être vigilant en cas d'arrêt de travail : si l'arrêt est adressé à la mauvaise caisse, cela peut poser des problèmes pour le versement des indemnités de maladie. « L'arrêt de travail doit toujours être adressé à la caisse du pays d'activité – et non la caisse du pays de résidence. Peu importe le pays dans lequel il a été établi. Il faut également veiller à respecter les délais légaux en vigueur dans le pays d'affiliation », explique Eddie Pradier.

Les guides peuvent être téléchargés gratuitement sur le site web de TRISAN [www.trisan.org/fr](http://www.trisan.org/fr) sous la rubrique « Infos citoyens » ([www.trisan.org/fr/infos-citoyens](http://www.trisan.org/fr/infos-citoyens)) Ils ont été rédigés avec le soutien juridique des organismes suivants : CLEISS, DVKA, eu-patienten.de, Institution commune LAMal, réseau INFOBEST du Rhin supérieur, CPAM du Bas-Rhin, AOK Baden-Württemberg.

#### Contexte

Les guides ont été élaborés dans le cadre du [projet INTERREG](#) « Plan d'action trinational pour une offre de soins transfrontalière dans le Rhin supérieur », coordonné par TRISAN / Euro-Institut. L'objectif du projet est d'élaborer une stratégie trinationale pour le développement de la coopération en matière de santé dans la région du Rhin supérieur.

Kehl, 20/04/2022

**TRISAN / Euro-Institut**

Hauptstraße 108  
D-77694 Kehl  
[www.trisan.org](http://www.trisan.org)

#### Contact presse

Marie Halbich  
+49 7851 7407 43  
[halbich@trisan.org](mailto:halbich@trisan.org)

*TRISAN est un centre de compétences trinational pour la coopération transfrontalière dans le domaine de la santé, basé à Kehl (Bade-Wurtemberg). L'objectif du centre est de soutenir la coopération en matière de santé dans la région du Rhin supérieur. Le centre de compétences trinational a été fondé en juillet 2016 à l'initiative du groupe de travail « Politiques de santé » de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur (CRS) dans le cadre d'un projet soutenu par le programme INTERREG Rhin supérieur. TRISAN est porté par l'Euro-Institut, institut franco-allemand pour la coopération transfrontalière créé en 1993, qui étend ainsi son expertise et ses compétences au domaine de la santé. Plus d'informations sous [www.trisan.org/fr](http://www.trisan.org/fr)*